Fonds collège-industrie pour l’innovation

Volet 2 : infrastructure de recherche associée à une demande de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans (14e concours) du Programme d’innovation dans les collèges et la communauté

Invitation à soumettre des propositions

Description

Le Fonds collège-industrie pour l'innovation de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) cible des projets novateurs dont l'objectif est de renforcer la capacité des collèges à soutenir l'innovation dans les entreprises au Canada, en pourvoyant ceux-ci d'infrastructures de recherche de pointe pertinentes pour le secteur privé, afin de favoriser les partenariats avec ce secteur dans un domaine précis d'importance stratégique pour l'établissement.

La FCI et les organismes fédéraux de financement de la recherche reconnaissent le besoin et l'occasion de renforcer la capacité existante des collèges canadiens en recherche appliquée et en développement technologique et d'en maximiser les retombées. Les organismes fédéraux de financement de la recherche visent à coordonner leurs efforts et à mettre en commun leurs ressources en vue de maximiser les retombées de leurs investissements, d'accroître la valeur des ressources déployées et de simplifier le processus de soumission pour les collèges, les partenaires et les chercheurs principaux. Pour y arriver, la FCI participe au Programme d'innovation dans les collèges et la communauté - subventions de renforcement de l'innovation [1] du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada afin de favoriser les partenariats entre les collèges et le secteur privé qui conduiront à l'innovation des entreprises au niveau local, régional et national.

En vertu de cette initiative conjointe, un établissement qui présente une demande de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans au Programme d'innovation dans les collèges et la communauté du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada peut y joindre une demande de financement d'infrastructure de recherche au volet 2 du Fonds collège-industrie pour l'innovation de la FCI, permettant ainsi aux collèges de faire une demande de financement combinée pour couvrir à la fois les coûts de recherche (subvention d'innovation dans les collèges et la communauté et de renforcement de l'innovation) et de l'infrastructure de recherche (Fonds collège-industrie pour l'innovation de la FCI – volet 2) dans un secteur précis d'importance stratégique pour l'établissement. Il s'agit ainsi d'une occasion pour les collèges d'acquérir l'infrastructure nécessaire pour ses professeurs-chercheurs afin d'entreprendre les projets concurrentiels et novateurs de recherche appliquée et de développement technologique décrits dans leur demande au Programme d'innovation dans les collèges et la communauté.

La collaboration étroite entre les collèges et les partenaires du secteur privé étant essentielle à l'innovation dans les entreprises, le degré de participation des partenaires du secteur privé constitue l'un des principaux facteurs dont il sera tenu compte dans les décisions de financement. Les collèges devraient mettre l'accent sur l'amélioration des partenariats existants et sur l'établissement de liens nouveaux avec divers partenaires du secteur privé. Il est attendu que les partenaires du secteur privé s'engagent activement dès l'étape de préparation de la proposition et jusqu'à la fin du projet d'infrastructure. L'infrastructure demandée doit combler les besoins de l'industrie sans toutefois reproduire des services ou des installations offerts dans la région.

[1] Le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté est administré par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada en collaboration avec les Instituts de recherche en santé du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Bien que le financement vise à soutenir les partenariats entre des collèges et le secteur privé, la participation des utilisateurs finaux ou ultimes des autres secteurs est néanmoins encouragée lorsqu'elle est jugée pertinente, car elle pourrait accroître les retombées locales, régionales et nationales.

Comme cette initiative a pour but de renforcer la capacité existante des collèges en matière de recherche appliquée et de développement technologique sur une période de cinq ans, les établissements présentant une demande de subvention d'entrée d'innovation dans les collèges et la communauté et de renforcement de l'innovation ne sont pas admissibles au financement de la FCI dans le cadre de cette initiative.

Admissibilité

Établissements admissibles

Seuls les collèges admissibles au financement de la FCI peuvent soumettre une proposition au Fonds collège-industrie pour l'innovation. Ceux n'ayant jamais été déclarés admissibles doivent fournir la documentation requise[2] au plus tard deux mois avant l'échéance de réception de l'avis d'intention. Selon la documentation produite initialement, certains collèges préalablement jugés admissibles pourraient devoir fournir une mise à jour de certaines pièces justificatives avant cette même date. Les collèges qui veulent déposer une demande d'admissibilité afin de soumettre une proposition de financement à ce fonds ou vérifier leur admissibilité doivent d'abord envoyer un courriel à FCII@innovation.ca.

Pour être admissible à soumettre une proposition au Fonds collège-industrie pour l'innovation, les collèges doivent également soumettre à la FCI un sommaire de leur plus récent plan de recherche stratégique avant l'échéance pour la réception de la demande de financement. Le *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements supplémentaires sur le contenu du plan de recherche stratégique.

Infrastructure admissible

Le Fonds collège-industrie pour l'innovation vise à soutenir la mise en place d'infrastructure de recherche d'envergure qui contribuera à améliorer la capacité de recherche appliquée ou de développement technologique du collège. Les projets d'infrastructure admissibles portent sur l'acquisition, la conception ou la mise à niveau majeure d'une infrastructure de recherche appliquée ou de développement technologique. Les articles d'infrastructure admissibles comprennent les équipements, les collections scientifiques, les logiciels, les bases de données et les liens de communication qui sont ou seront utilisés principalement pour mener des activités de recherche. Les coûts liés aux travaux de construction ou de rénovation des locaux essentiels à l'installation des infrastructures financées par la FCI sont également admissibles.

La FCI s'attend à ce que tous les établissements consultent Calcul Canada s'ils prévoient demander des ressources et des services de calcul informatique de pointe.

[2] Le *Guide des politiques et des programmes* contient des renseignements additionnels sur la documentation requise.

Dans de tels cas, veuillez visiter le site Web de Calcul Canada pour en savoir plus sur le processus établi pour faciliter les collaborations avec les établissements. Le *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements supplémentaires sur le processus de consultation avec Calcul Canada.

L'infrastructure doit être principalement utilisée afin de permettre au collège de poursuivre ses activités de recherche appliquée et de développement technologique avec ses partenaires du secteur privé. L'infrastructure peut être utilisée à des fins d'enseignement uniquement lorsque la formation offerte est articulée autour d'un projet de recherche appliquée ou de développement technologique visant l'innovation dans les entreprises.

Les articles d'infrastructure sont jugés admissibles si les contributions en espèces et en nature des partenaires admissibles ont été reçues et les dépenses engagées par l'établissement dans les 12 mois précédant la soumission de la proposition. Les dépenses sont considérées comme engagées une fois que les articles ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué. Le *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements additionnels sur les articles et les coûts admissibles.

Emplacement de l'infrastructure admissible

En règle générale, l'infrastructure est située sur la propriété de l'établissement admissible. Par contre, l'infrastructure peut se trouver ailleurs si l'établissement démontre que l'emplacement proposé est plus avantageux. Toutefois, l'établissement admissible devra dans ce cas conserver un contrôle de facto sur l'accès et l'utilisation de l'infrastructure de recherche, et détenir une participation majoritaire.

Financement

Au cours des quatre prochaines années, soit de 2016 à 2019, la FCI octroiera la somme de 40 millions de dollars aux volets 1 et 2 du Fonds collège-industrie pour l'innovation, afin de contribuer aux coûts en capital et aux coûts d'exploitation (Fonds d'exploitation des infrastructures) de l'infrastructure. La FCI financera jusqu'à 40 pour cent des coûts admissibles des projets d'infrastructure qu'elle appuie.

Le Fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI finance une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des propositions approuvées. Tous les projets admissibles génèrent une enveloppe correspondant à 30 pour cent du montant maximal approuvé par la FCI au moment de la finalisation de la contribution. Comme celui-ci ne cherche pas à couvrir l'ensemble des coûts d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure, les établissements doivent démontrer dans leurs propositions qu'ils disposent de ressources suffisantes pour tirer pleinement parti du potentiel de l'infrastructure tout au long de sa durée de vie utile[3]. Le caractère adéquat du plan d'exploitation et de maintenance à moyen et à long terme de l'établissement sera évalué dans le cadre du processus d'évaluation des propositions. Le *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements additionnels sur le Fonds d'exploitation des infrastructures.

[3] La durée de vie utile de l'infrastructure de recherche est la période durant laquelle l'infrastructure devrait généralement produire des retombées et être utilisée aux fins prévues, en tenant compte des réparations et de la maintenance nécessaires dans des conditions normales.

Un collège ne peut soumettre qu'une proposition par concours. Le financement demandé à la FCI ne doit pas dépasser 1 million de dollars.

Contributions des partenaires admissibles

Puisque la FCI finance les coûts d'infrastructure jusqu'à hauteur de 40 pour cent, elle encourage les établissements à travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, et autres partenaires financiers clés potentiels dès le début du processus de planification et d'élaboration des propositions. Les partenaires suivants sont admissibles à contribuer au financement d'un projet d'infrastructure :

- Fonds, fiducies ou fondations rattachés à l'établissement
- Sociétés et entreprises privées
- Ministères et organismes du gouvernement fédéral
- Ministères et organismes des gouvernements provinciaux et territoriaux, et des administrations municipales
- Organismes à but non lucratif
- Particuliers

Seules les contributions en espèces ou en nature destinées aux coûts admissibles de l'infrastructure demandée sont considérées comme des contributions admissibles de partenaires. Les contributions des partenaires de recherche peuvent être incluses seulement si ce financement sert à l'acquisition d'infrastructure jugée admissible par la FCI. Les contributions en nature ou en espèces soutenant les activités de recherche appliquée (autre que l'achat de l'infrastructure) ne sont pas des contributions admissibles de partenaires.

Le financement obtenu des organismes fédéraux de financement de la recherche, à savoir le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada, notamment par l'entremise du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté, ne peut servir de financement de contrepartie à une contribution de la FCI. Le *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements additionnels sur les contributions en espèces et en nature admissibles et non admissibles.

Processus de soumission

Le processus de soumission comprend les deux étapes suivantes :

Lettre d'intention

Les collèges doivent soumettre une lettre d'intention de présenter une demande de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté conformément aux directives de ce programme (Formulaire 186 du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada). Les établissements qui prévoient soumettre une demande de financement d'infrastructure à la FCI doivent inclure une brève description de l'infrastructure de recherche appliquée et de développement technologique proposée (équipement,

rénovations, autres) et préciser le montant prévu de la demande de financement à la FCI dans la section « Justification du budget » de la lettre d'intention. Le formulaire de lettre d'intention doit être soumis directement au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.

Proposition détaillée

Les collèges invités à soumettre une demande de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté qui comporte une composante infrastructure doivent remplir le formulaire de demande au volet 2 du Fonds collège-industrie pour l'innovation dans le Système de gestion des contributions de la FCI. Les collèges doivent aussi accompagner la soumission d'une proposition par l'envoi à la FCI d'une lettre signée par un signataire autorisé, au plus tard à l'échéance fixée. La FCI transmettra le formulaire de demande dûment rempli au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, qui l'annexera à la demande de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans en vue d'une évaluation conjointe.

Le formulaire de demande de la FCI compte les modules Description de projet et Renseignements financiers. Le module Description de projet comprend l'information sur le projet proposé ainsi que sur la façon dont il répond aux objectifs et aux critères du concours. Le module Renseignements financiers contient les détails financiers et la justification du budget pour l'infrastructure demandée. Le document *Lignes directrices pour préparer une proposition – volet 2* contient des instructions détaillées sur le processus de soumission. Le document se trouve sur notre site Web.

Échéancier

	Lettre d'intention	**Proposition**	**Décisions**
Subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans (14e concours) du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté	26 mai 2016	27 octobre 2016	Mars 2017

Critères d'évaluation

L'objectif fondamental du Fonds collège-industrie pour l'innovation vise à renforcer la capacité des collèges à soutenir l'innovation dans les entreprises canadiennes. Il met à la disposition des collèges des infrastructures de recherche de pointe et pertinentes pour le secteur privé, afin de favoriser les partenariats avec ce secteur dans un domaine précis d'importance stratégique pour l'établissement.

Les propositions soumises à l'initiative conjointe font l'objet d'une évaluation unifiée qui combine les critères respectifs des deux programmes. Comme certains de ces critères se chevauchent, seuls les suivants doivent être abordés dans la demande de financement au volet 2 du Fonds collège-industrie pour l'innovation :

Équipe
Norme : L'équipe possède l'expertise nécessaire pour mener à bien les activités proposées avec l'infrastructure demandée.

Besoin en infrastructure
Norme : L'infrastructure demandée maximisera le potentiel des partenariats décrits et accroîtra la capacité du collège à établir de nouveaux partenariats au moyen de projets de recherche appliquée et de développement technologique.

Pérennité de l'infrastructure
Norme : Le collège a élaboré un plan pour maximiser les retombées de l'infrastructure et en assurer la pérennité à long terme.

Retombées pour le Canada
Norme : Les activités proposées ont le potentiel de mener à des retombées en innovation dans les entreprises et des retombées socioéconomiques dans la région et au Canada.

Conformément aux critères d'évaluation de la subvention d'innovation dans les collèges et la communauté et de renforcement de l'innovation et à ceux du Fonds collège-industrie pour l'innovation, volet 2, les propositions sont considérées à la lumière du contexte dans lequel les établissements exercent leurs activités, des ressources dont ils disposent, des occasions qui s'offrent à eux et de leur engagement dans le cadre des initiatives proposées. Cependant, la participation des partenaires du secteur privé et l'innovation dans les entreprises constituent des facteurs de première importance.

Processus d'évaluation

La FCI procède à un examen administratif des propositions pour vérifier si elles sont complètes et admissibles. Au besoin, elle peut demander des documents additionnels aux collèges.

Un processus d'évaluation a été élaboré conjointement par la FCI et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour alléger la charge de travail des demandeurs et des évaluateurs. L'évaluation des propositions s'effectue en

deux étapes. La demande de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans, y compris de la portion consacrée au financement d'infrastructure, est d'abord évaluée par des experts dans le domaine. Les rapports de ces évaluateurs sont ensuite acheminés au Comité de sélection du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté, qui procède à l'évaluation de l'ensemble des demandes de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans, y compris celles comportant une demande d'infrastructure, selon les critères du programme et du Fonds collège-industrie pour l'innovation. La FCI fournit des précisions sur ses politiques et ses procédures, le cas échéant, aux évaluateurs et aux membres du Comité.

Décisions et finalisation de la contribution

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada prend les décisions de financement relativement à la portion de la demande de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans consacrée au soutien à la recherche appliquée. Les recommandations formulées par le Comité de sélection du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté à l'égard de la portion consacrée au financement d'infrastructure sont présentées au conseil d'administration de la FCI qui prend les décisions de financement pour celles-ci. Il est important de noter que si la portion de la demande de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans n'est pas financée par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, la composante infrastructure ne recevra pas de financement de la FCI. Peu de temps après la rencontre du Conseil d'administration de la FCI, les collèges sont informés des résultats. Les propositions retenues sont subséquemment affichées sur le site Web de la FCI. Pour chaque proposition, les commentaires des évaluateurs reçus dans le cadre du processus d'évaluation conjoint sont transmis aux collèges par le Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada.

Il incombe au collège de soumettre à la FCI tous les documents nécessaires pour finaliser la contribution et établir le calendrier des versements conformément aux directives de la FCI. Le *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements additionnels sur ces sujets.

Annonce publique

La FCI travaille en étroite collaboration avec le Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada pour communiquer les décisions de financement d'infrastructure associée à une subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans au Programme d'innovation dans les collèges et la communauté. Dans la plupart des cas, l'annonce officielle de financement est faite en collaboration avec un établissement bénéficiaire. Ces événements constituent des occasions intéressantes où les établissements, leurs chercheurs et leurs partenaires, en compagnie des représentants gouvernementaux, des médias et de la FCI, peuvent mettre en valeur la recherche appliquée menée dans leur milieu. Suivant chaque annonce nationale par la FCI, les collèges sont invités à faire appel aux médias locaux et nationaux pour mettre en lumière les résultats et les retombées de leur recherche appliquée pour les Canadiens.

Exigences en matière de production de rapports

Les collèges sont tenus de soumettre à la FCI les rapports financiers annuels des projets d'infrastructure pour lesquels ils ont obtenu du financement de la FCI. De plus, ils doivent soumettre au Conseil de recherche en sciences naturelles et génie du Canada des rapports d'étape périodiques conformément au calendrier de la subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans, soit après 18 mois, après 36 mois, et trois mois après la date de fin de projet (rapport d'avancement final). Un relevé des indicateurs de rendement relatifs à l'infrastructure de recherche est également exigé dans le cadre de ces rapports d'étape de la subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans.

Utilisation et divulgation des renseignements personnels fournis dans le cadre de l'initiative conjointe

Tous les renseignements personnels fournis au titre de l'initiative conjointe et ayant trait aux chercheurs, aux employés des collèges et des entreprises, aux membres de la communauté et autres servent à l'évaluation des demandes et à l'administration et au suivi des subventions. Les candidats sont assujettis aux exigences du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté ainsi qu'à la Politique de la FCI sur l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels. Les trois organismes fédéraux de financement de la recherche ainsi que la FCI s'échangent des renseignements, au besoin, aux fins de la gestion des subventions d'innovation dans les collèges et la communauté et de renforcement de l'innovation. En signant et présentant une demande de subvention de renforcement de l'innovation de cinq ans et de financement d'infrastructure au Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et à la FCI, les chercheurs acceptent cette utilisation et divulgation de leur information personnelle.